

## ***Rappel de la Réglementation Fédérale. Délivrance d'un duplicata de licence.***

*En cas de changement d'adresse ou de changement de catégorie, le licencié doit retourner au plus tôt sa licence au Comité Régional afin que lui soit délivré un duplicata, contre versement de la somme fixée annuellement par la tarification fédérale.  
(12,00 €uros en 2012).*

*Tout licencié dont la licence a été perdue ou dérobée doit en faire la déclaration immédiate et solliciter un duplicata auprès de son club et de son Comité Régional. Pour ce faire, il acquittera également la somme fixée annuellement par la tarification fédérale.  
(12,00 €uros en 2012).*

(source : article 1.1.019 du règlement F.F.C.).